

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 4 avril 2023, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : François AYMONIER.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Julien MEJEAN.

Absents excusés : Mélanie SOITTOUX ; Sophie BILLET, procuration à Matthieu CASSEZ ; Marion ZURBACH, procuration à Christelle MOURAUX.

Retard excusé : Yves BALANCHE (20h30).

Le maire vérifie le quorum (à 20h, 11 élus présents et 2 représentés) et ouvre la séance.

François AYMONIER est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2023.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2023.

1- Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations de résultats.

Avant de voter le budget primitif 2023, le Conseil est invité à voter le **compte de gestion** (tenu par le Comptable public), le **compte administratif** (tenu par la Commune), à constater l'identité entre les deux comptes. Puis le Conseil est invité à voter les affectations de résultats du budget fonctionnement de la commune.

Ces comptes nous renseignent sur la situation financière au 31 décembre 2022.

De l'examen de ces comptes, sur les budgets EAU, BOIS et COMMUNAL, il ressort que l'année 2022 se termine sur un excédent pour chacun de ces 3 budgets.

1.1 – Comptes de gestion 2022.

1.1.1 -Budget annexe EAU.

Le Maire présente le compte de gestion du budget annexe EAU.

Fonctionnement : Dépenses : 170 953,73 euros. Recettes : 357 735,64euros.

Investissement : Dépenses : 207 315,15 euros. Recettes : 209 317,99 euros.

Ensemble résultats définitifs : Excédent : 188 784,75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du Budget annexe EAU.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

1.1.2- Budget annexe BOIS.

Le Maire présente le compte de gestion du budget annexe BOIS.

Fonctionnement : Dépenses : 216 909,80 euros. Recettes : 279 199,16 euros

Investissement : Dépenses : 62 289,36 euros. Recettes : 87 011,30euros.

Ensemble résultats définitifs : Excédent : 82 517,60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le compte de gestion du budget annexe BOIS

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

1.1.3- Budget COMMUNAL

Fonctionnement : Dépenses : 1 058 682,63 euros. Recettes : 1 725 957,16 euros

Investissement : Dépenses : 992 274,64 euros. Recettes : 686 905,07 euros.

Ensemble résultats définitifs : Excédent : 361 904,96 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du Budget COMMUNAL.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

1.2.– Comptes administratifs 2022.

Le Maire présente les comptes administratifs et quitte la salle avant les votes. La présidence est assurée en son absence par Claudine BULLE LESCOFFIT

1.2.1.- Budget annexe EAU

La présidente de séance présente le compte administratif du Budget annexe EAU qui est en excédent de 188 784,75 euros avec les mêmes montants en investissement et en fonctionnement que le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate l'identité du budget administratif EAU avec le compte de gestion et décide d'adopter le compte administratif du Budget annexe EAU.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

1.2.2. Budget annexe BOIS

La présidente de séance présente le compte administratif BOIS qui est en excédent de 82 517,60 euros avec les mêmes montants en investissement et en fonctionnement que le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate l'identité du budget administratif BOIS avec le compte de gestion et décide d'adopter le compte administratif du Budget annexe BOIS.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

1.2.3. – Budget COMMUNAL

La présidente de séance présente le compte administratif du Budget Communal qui est en excédent de 361 904,96 euros avec les mêmes montants en investissement et en fonctionnement que le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate l'identité du budget administratif COMMUNAL avec le compte de gestion et décide d'adopter le compte administratif du Budget COMMUNAL.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire réintègre la Salle du Conseil.

1.3.- Affectations de résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget communal.

Après la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2022, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les affectations de résultat de fonctionnement de 667 274,53 € du budget COMMUNAL 2022.

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	667 274.53 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	- 305 369.57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 002)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	361 904.96 €
Total affecté au c/ 1068 en investissement	305 369.57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Yves BALANCHE.

2- Approbation du Budget Familles Rurales 2023.

Le Maire présente le budget de la crèche et du service périscolaire et de loisirs pour 2023. Il indique que, de manière globale, les coûts ont augmenté du fait de l'amélioration des salaires des personnels et de la hausse des prix.

S'agissant de la crèche, la CAF n'applique plus son calcul de la PSU (Prestation de Service Unique) sur les heures facturées mais seulement sur les heures réellement travaillées au contact des enfants. Ainsi il existe un différentiel annuel de l'ordre de 3000 heures qui sont exclues de l'assiette du calcul, ce qui génère une participation moindre de la CAF au titre de la PSU et une augmentation mécanique de la part de la commune.

Ce différentiel apparaît chaque fois qu'un enfant inscrit pour une heure d'arrivée donnée à la crèche arrive plus tard ou la quitte plus tôt que prévu ou ne vient pas du tout.

En 2022, la Commune a payé au total 148 906,91 euros (soit 120 963,41 euros au titre de 2022 + un reliquat de 2021).

En 2023, le budget prévisionnel global est chiffré à 143 155,46 euros répartis entre la crèche (68 802,13 euros) et le périscolaire (74 353,33 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget Familles Rurales à ces montants, 68 802,13 euros pour le Service multi accueil de la crèche et 74 353,33 euros pour le périscolaire et l'accueil de loisirs

Votes : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Christelle MOURAUX)

3- Taux de fiscalité pour 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des impôts locaux : taxes sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation résiduelle sur les résidences secondaires et CFE (cotisation foncière entreprise).

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne collectent plus cette taxe. Ce manque à gagner est compensé par l'Etat. Seules les résidences secondaires (soit 14% de notre habitat) restent imposables.

Au titre des impôts locaux, la commune a perçu :

- En 2021 : 469 786 euros.
- En 2022 : 514 182 euros ;

En 2023, l'Etat a revalorisé les bases de + 7,1% ce qui conduit à un produit attendu de 542 311 euros.

Après de riches échanges au cours desquels tous les conseillers se sont exprimés, le Maire propose d'augmenter les taux au titre de la commune de 2% des bases pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, d'augmenter les taux de fiscalité de manière uniforme de 2%.

Votes : 14 Pour : 11 Contre : 2 (Xavier THIOLLET et Yves BALANCHE) Abstention : 1 (Christelle MOURAUX)

4- Tarifs des loyers

a) **Locaux du pôle santé.** *Ce point est ajourné.*

b) **Location de la maison rose.**

L'EPF (Etablissement Public Foncier) a acquis la maison rose le 8 décembre 2022 pour le compte de la Commune qui est devenue juridiquement propriétaire de ce bien à cette date.

La Commune dispose d'un délai qui peut aller jusqu'à 14 ans pour rembourser le montant de l'achat. Le maire propose au Conseil de délibérer sur le maintien de la destination de cette maison à usage d'habitation, de préciser que la location touristique peut être au mois ou à la semaine, que le loyer mensuel est fixé par le Conseil Municipal à 1000 euros et que le loyer hebdomadaire est compris dans une fourchette allant de 500 et 1000 euros fixé par le Maire qui reçoit délégation du Conseil à cet effet, et qui doit fixer le montant en fonction de critères objectifs notamment la saison et le nombre d'occupants. Le maire rend compte de ses décisions au plus prochain conseil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De destiner la maison rose à l'usage d'habitation ;
- De fixer le loyer mensuel touristique à 1000 euros ;
- De fixer le loyer hebdomadaire touristique à un montant compris entre 500 et 1000 euros ;
- De donner délégation au Maire pour fixer dans ces limites le loyer hebdomadaire en fonction notamment de la saison et du nombre d'occupants ;
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention. 0

5- Tarifs de location des salles des associations, de convivialité, du préau de l'école et de la salle de La Coupe.

a) **Salles des associations et de convivialité.**

C'est la difficulté de nettoyer le sol de la salle des associations qui a conduit la Commune à faire l'acquisition d'une autolaveuse dont l'utilisation sera exclusivement confiée à l'adjoint technique d'entretien.

Cette prestation, assurée par la commune permettra à l'utilisateur de la salle d'être dispensé de cet entretien, sauf balayage. Une contrepartie de 20 euros sera demandée et sera répercutée sur le montant de la location de ces salles.

En outre, la Commune se réserve le droit de pénaliser à hauteur de 20 euros les usagers, particuliers ou associations, qui n'assureraient pas le balayage ou le rangement de la salle après usage, ou le vidage des poubelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer :

- A 20 euros le montant de la prestation de nettoyage de la salle des associations et de la salle de convivialité par auto laveuse ;
- A 20 euros la pénalité applicable aux usagers privés comme aux associations qui n'assurent pas le balayage ou le rangement de ces 2 salles après usage ou le vidage des poubelles.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

b) **Location du préau de l'école.**

A plusieurs reprises des particuliers prennent contact avec la commune pour être autorisés à louer le préau de l'école pour une journée.

Le Maire propose de prêter gratuitement le préau de l'école moyennant une caution de 400 euros, l'état des lieux de sortie définira le montant qui sera retenu sur la caution qui ne saura être inférieur à 20 euros au cas où les sanitaires ne seraient pas rendus propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prêter gratuitement le préau de l'école moyennant une caution de 400 euros, l'état des lieux de sortie définira le montant qui sera retenu sur la caution qui ne saura être inférieur à 20 euros au cas où les sanitaires ne seraient pas rendus propres.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

c) Location de la salle de La Coupe. Ce point est ajourné.

6- Balayage des voies communales.

Le Maire fait état de nombreuses plaintes parvenues en mairie au sujet des voies communales dégradées notamment par de la terre et/ou du fumier qui macule les voiries au risque de les rendre dangereuses.

Lors d'une réunion avec les agriculteurs, cette question a été évoquée.

Le Maire a indiqué que les voiries ne peuvent rester en cet état longtemps après usage, et a invité les agriculteurs mais aussi toute autre personne qui en serait l'auteur, à balayer les routes concernées au soir de chaque journée de travaux. Il précise qu'un raclage de la chaussée n'est pas approprié car il lisse au sol une partie des dépôts tout en arrachant le bitume.

Il a précisé que la Commune serait responsable des accidents qui surviendraient si, à défaut de la personne responsable, la Commune n'avait pas pris de décision sur ce point.

Dans le cas où le balayage n'a pas été réalisé dans la journée même et avant le passage du bus scolaire à 17h, il propose que celui-ci soit fait par les employés municipaux moyennant un forfait de 100 euros par heure de travail qui comprend la sortie des engins, la location de la balayeuse et le nombre de passages nécessaire, toute heure commencée étant due. Ce montant serait facturé à l'auteur des dégradations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le tarif du balayage des voies communales par les employés municipaux pour nettoyer les voies communales dégradées par des déchets de quelle que nature que ce soit, notamment terre ou fumier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la Commune se substituera à l'auteur de la dégradation des voies communales par dépôt de tout déchet notamment la terre et le fumier, qui n'aura pas passé la balayeuse avant le passage du bus scolaire à 17 heures, moyennant un tarif forfaitaire horaire de 100 euros, toute heure commencée étant due.

Votes : 14 Pour : 13 Contre : 1 (Yves BALANCHE) Abstention : 0

7- Tarif de l'eau.

L'eau est une ressource précieuse qui se raréfie. La Commune en est consciente et souhaite prendre des mesures adaptées en vue d'économiser l'eau. Jean-Luc MERCIER, président de la commission EAU a réalisé une étude sur la consommation de l'eau en 2022 aux Fourgs. Les 116 270 m³ d'eau consommée se répartissent ainsi :

- 58 487 m³ par les particuliers soit 50% (969 usagers)

- 34 117 m³ par les agriculteurs soit 29% (32 usagers)

- 23 000 m³ par la fromagerie soit 20% (1 usager)

- 666 m³ par Platex soit 1% (1 usager).

Cette étude montre que le nombre de parts fixes payées par les usagers est inférieur au nombre de logements.

On observe également que s'agissant des usagers particuliers dont la consommation totale est de 58 487 m³, ils se répartissent approximativement en 3 tiers :

- 63% consomment entre 0 et 60 m³ d'eau par an, total consommé pour cette « tranche » 18 538 m³ ;

- 26 % entre 61 et 110 m³, total consommé 20 354 m³ ;

- et 11% consomment plus de 110 m³, total consommé 19 595 m³.

Une commission ad hoc réunie en mairie le 28 mars a abouti aux propositions suivantes :

Sur la part fixe :

- 1) Rectifier le nombre de parts payées et le faire correspondre au nombre de logements réels.
- 2) Maintenir la part fixe à 30 euros.

Engager la commune dans une tarification incitative et progressive :

- 3) Maintenir le tarif de l'eau à 1,50 euros hors taxe pour les 60 premiers m³ consommés par tous.
- 4) Augmenter le tarif de 0,20 euro hors taxe le m³ pour les 50 m³ suivants (1,70 euros hors taxe) ;
- 5) Augmenter le tarif de 0,40 euro hors taxe le m³ pour les m³ à partir de 110 (1,90 euros hors taxe)
- 6) Réactualiser et corriger, le cas échéant, chaque année la tarification au vu des effets de cette réforme.

Etudier la redistribution des recettes générées par la hausse du prix de l'eau

7) Cette redistribution devra se faire dans le sens de l'intérêt général. La Commission se réunira à nouveau pour faire des propositions.

Le Maire fait observer que l'augmentation du coût de l'eau pour les usagers qui consomment le plus, permet de ne pas augmenter le tarif des 606 usagers (63%) qui consomment le moins, sachant que la hausse jusqu'à 110 m³ impactera très peu les 253 usagers de ce groupe. Il ajoute que cette mesure est applicable au 1^{er} janvier 2024, à compter du relevé des compteurs au 1^{er} septembre 2023 et que ce délai permet à chacun de surveiller sa consommation d'eau et de prendre les mesures d'économie nécessaires.

Des statistiques officielles il ressort que la consommation de l'eau par les particuliers se répartit ainsi : 39%, douches et bains ; 20%, toilettes ; 12%, lave-linge ; 10%, lave-vaisselle ; 6%, cuisine ; 6%, voiture/ jardin ; 1%, boisson et 6 % divers. Si chacun utilisait de l'eau récupérée pour les toilettes, la consommation d'eau par les particuliers se réduirait d'1/5^{ème}.

Par ailleurs l'Agence de l'Eau communique le prix moyen de l'eau qui est de 3,87 euros TTC dans les bassins Rhône-Méditerranée-Corse dont nous relevons, et de 4,40 euros TTC en moyenne pour toute la France.

Après en avoir délibéré,

vu le code de la consommation, vu le code général des collectivités territoriales,

vu les recommandations de la Commission des clauses abusives en matière de tarification progressive,

vu l'arrêt du Conseil d'Etat estimant légal d'instituer un tarif dégressif ou progressif en fonction des tranches de consommation (CE, Commune de CONTAMINES-MONTJOIE, 25 juin 2003),

le Conseil Municipal décide :

- D'engager la commune dans une tarification incitative et progressive de l'eau, et pour ce faire :
 - a) De maintenir le tarif de l'eau à 1,50 euros HT pour les 60 premiers m³ consommés par tous.
 - b) D'augmenter le tarif de 0,20 euro hors taxe le m³ pour les 50 m³ suivants (1,70 euros hors taxe) ;
 - c) D'augmenter le tarif de 0,40 euro hors taxe le m³ pour les m³ à partir de 110 (1,90 euros hors taxe)
 - d) De réactualiser et corriger le cas échéant, chaque année la tarification au vu des effets de cette réforme.
 - e) D'étudier la redistribution des recettes générées par la hausse du prix de l'eau.
- De maintenir la part fixe à 30euros.
- De rectifier le nombre de parts payées et le faire correspondre au nombre de logements réels.
- De donner au maire mandat pour appliquer cette réforme et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8- Les subventions aux associations locales.

Un crédit de 20 000 euros avait été ouvert en 2022. La dépense au titre des subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles s'est élevée à 14 736,80 euros.

Le Maire invite le Conseil à voter les subventions de fonctionnement affectées en 2023 aux associations selon le tableau présenté aux élus sachant que le Conseil est sollicité à chaque demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau présenté aux élus.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9- Demande de subvention exceptionnelle par le Syndicat d'initiative. Ce point est ajourné.

10- L'état de la dette.

BUDGET EAU - EMPRUNT				
Objet de la dépense	Montant en €	Taux	Banque	Solde restant au 01/01/2023
Travaux de rénovation des réseaux	90 000.00	1,60%	Crédit Mutuel	74 753.98
AEP Granges Berrard	200 000.00	0,5420%	Crédit Mutuel	194 563.19
TOTAL				269 317.17

BUDGET COMMUNAL - EMPRUNT				
Objet de la dépense	Montant	Taux	Banque	Solde restant au 01/01/2023
Traversée du Village	660 000.00	2%	Crédit Mutuel	332 868.04
Logements 44 Grande Rue	196 000.00	1.1%	Caisse des dépôts	94 083.95

Voirie	140 000.00	1.4%	Crédit Mutuel	108 578.82
Accessibilité de l'école	120 000.00	0.81%	Caisse d'Epargne	72 000.00
7 ^{ème} classe	130 000.00	1.15%	Crédit Mutuel	89 129.53
Presbytère	300 000.00	1.21%	Caisse d'Epargne	240 000.00
Prêt relais Presbytère	200 000.00	0.37%	Caisse d'Epargne	200 000.00
Périscolaire	83 000.00	0.00%	Crédit Mutuel	66 400.00
	TOTAL			1 353 060.34

Annuités 2023 : (intérêt + capital) : 118 929.13 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du tableau de l'état de la dette au 31 décembre 2022 et adopte ces montants.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Julien MEJEAN quitte la salle pour motif impératif.

11- Les personnels et le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2023.

Le tableau est le suivant :

GRADE	STATUT-Catégorie	Nombre	TEMPS
Service administratif	Titulaires	4	1 = 35 heures ; 1 = 28 h ; 2 = 17.50h
Service technique	Titulaires	5	4 = 35 heures ; 1 = 12.50
Service culturel	Titulaires	2	1 = 18 heures, 1 = 10 heures
Equivalent temps plein			7.96 ETP

La masse salariale pour 2022 a été de 319 681.76 €. Il est prévu d'ouvrir un crédit de 345 000 € pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce tableau des emplois et l'adopte.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12 – Délégation du Conseil Municipal au maire.

Lors des séances des 19 juin et 20 septembre 2020, le Conseil Municipal a statué sur les délégations qu'il a accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir revenir partiellement sur la délégation n° 2 qui lui avait été refusée. Il s'agit de l'autoriser à fixer le prix du m³ de bois issu de coupes réalisées en dehors des forêts soumises au régime forestier (communaux, parcelles agricoles par exemple). Ce sont des coupes qui concernent un cubage réduit, des sites très différents, souvent liés à l'état sanitaire des arbres qui requiert une intervention dans les meilleurs délais.

Le prix peut être très variable selon la nature et la qualité du bois et les demandes du marché. Il n'est pas très commode de réunir le Conseil chaque fois qu'il est nécessaire de faire une coupe dans de telles conditions.

Le maire s'engage bien entendu à informer le Conseil Municipal lors de la plus prochaine réunion des décisions qu'il aurait pu prendre sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de donner au maire compétence partielle au sein de la délégation n°2 de l'article L. 2122-22 du CCGT, pour fixer le prix du bois, dès lors que la coupe est effectuée hors des forêts communales soumises au régime forestier.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

13- Contrats de vente d'herbe, saisons 2022 et 2023.

Le Maire est sollicité pour signer deux contrats de vente d'herbe sur la parcelle communale ZU29 destinée au développement du tourisme. En attendant son exploitation en cette qualité, cette parcelle fait l'objet de contrats annuels de vente d'herbe à un agriculteur au prix du montant de la location de terrains agricoles, soit 82,28 euros en 2022 et 85,20 euros en 2023. Ce montant évolue conformément à l'indice annuel des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à signer les deux contrats de vente d'herbe sur la parcelle ZY 29 au prix du montant de la location de terrains agricoles pour les années 2022 soit 82,28 euros et 2023 soit 85,20 euros.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

14- BUDGET PRIMITIF – BP 2023.

14-1 Budget annexe EAU.

Le Maire présente le budget prévisionnel EAU pour 2023.

Fonctionnement : Dépenses : 321 958,17 euros ; Recettes : 408 740,08 euros.

Investissement : Dépenses : 277 776,33 euros ; Recettes : 277 776, 33 euros.

La section fonctionnement du budget annexe EAU est en suréquilibre de 86 781,91.

La Commune projette d'investir sur les travaux d'eau du bas du village ainsi que sur la grosse conduite comme le préconise le schéma directeur de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le budget prévisionnel EAU

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

14.2 Budget annexe BOIS

Le maire présente le budget prévisionnel BOIS pour 2023.

Fonctionnement : Dépenses : 257 795,66 euros ; Recettes : 275 795,66 euros

Investissement : Dépenses : 31 721,94 ; Recettes : 31 721,94 euros.

En investissement, la Commune qui vient de terminer la totalité de son programme de pistes et routes forestières, de places de dépôt et de retournement, va modérer ses investissements en 2023.

Elle s'en tiendra aux travaux indispensables de sylviculture et elle prépare avec le technicien territorial de l'ONF son prochain programme d'aménagement qui devra entrer en vigueur en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le budget prévisionnel BOIS pour 2023.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

14.3 Budget COMMUNAL

Le Maire présente le budget prévisionnel COMMUNAL pour 2023 :

Fonctionnement : Dépenses : 1 333 021,66 euros ; Recettes : 1 497 021,66euros.

Investissement : Dépenses : 1 001 456,57 euros ; Recettes : 1 001 456,57euros.

La section fonctionnement reste à haut niveau et ne peut être réduite cette année en raison des augmentations des coûts dans tous les domaines. Cependant, elle demeure en suréquilibre de 164 000 €

En investissement, la Commune peut toutefois inscrire 579 187 euros d'investissements dont environ 499 000 euros de dépenses nouvelles qui permettront de financer notamment :

- la mise aux normes de la mairie,
- à l'école, l'installation d'un système double flux pour mettre aux normes l'émission de radon ainsi que le changement des fenêtres pour une meilleure isolation,
- la défense incendie aux Granges Bailly ;
- des travaux sur La Colo ;
- le changement de la main courante du terrain de foot,
- la fin de l'aménagement du terrain de jeux derrière la mairie,
- et le PGI.

Le débat porte sur le programme d'investissement qui, aux yeux de certains élus ne comporte pas assez de mesures d'économie d'énergie. Ainsi la pose de panneaux solaires sur le toit de l'église et l'extinction de l'éclairage public.

S'agissant des panneaux solaires sur un pan de la toiture de l'église, le Maire précise que la Commune a cherché un cabinet compétent pour dire si les panneaux solaires ne provoqueraient pas un déséquilibre entre les 2 pans de la toiture ; la mise en concurrence a été infructueuse. La Commune relance la procédure.

S'agissant de l'extinction de l'éclairage public, l'expérimentation n'a pas pu être effective du fait d'une succession de problèmes techniques que l'entreprise retenue n'a pas su résoudre. La Commune recherche une autre entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter ce budget prévisionnel pour 2023

Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 (Elodie GUYOT)

15- Convention avec le syndicat intercommunal des lycées du canton de Dommartin en Goëlle. Ce point est ajourné.

16- Classement des parcelles ZH 107 et ZH 108 aux Granges Berrard, soumise à emplacement réservé par le PLU. Ce point est ajourné

17 – Demande de garantie d'emprunt.

Le Maire indique qu'un couple, candidat à la reprise du restaurant l'Hermitage, demande à la Commune de garantir son emprunt, ce qui lui permettra d'obtenir un prêt auprès de sa banque. Cette demande est conforme au Code Général des Collectivités territoriales qui autorise les collectivités territoriales à procéder à ce type d'opération.

La demande porte sur un emprunt de 140 000 euros sur 84 mois auprès du Crédit Agricole selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

Le maire précise qu'il est essentiel pour le village de maintenir l'activité économique et touristique et propose que la commune cautionne le prêt dans la limite de 50 % comme le prescrit le CCGT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de cautionner le prêt de de la SNC SAS HERMITAGE à hauteur de 70 000 euros accordé par le Crédit Agricole sur une durée de 84 mois aux conditions précisées dans le plan de financement joint à la présente délibération et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire dont le formulaire de cautionnement solidaire.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

18 - Le Festival des Terroirs sans Frontière.

Après 3 ans d'interruption liée à la pandémie, les communes de Sainte Croix (Suisse) et des Fourgs organiseront du vendredi 18 au dimanche 20 août 2023, la 20^{ème} édition du Festival des Terroirs sans Frontière organisé pour la 1^{ère} fois en 2000. Le Comité organisateur dépose des demandes de subventions à des organismes co-financeurs. En France, le Département (pour 3300 euros) et la CCLMHD (pour 3650 euros) ont été sollicités. Le Festival des Terroirs sans frontière étant d'intérêt communautaire, la CCLMHD est seule habilitée à attribuer une subvention, à l'exclusion de la Commune des Fourgs, qui participe activement à l'organisation du festival par des prêts de matériel et surtout par ses très nombreux bénévoles. En Suisse c'est le fonds de soutien aux petits projets transfrontaliers de l'Arc Jurassien qui est sollicité à hauteur de 10 000 CHF.

Pour que le dossier soit complet, il est demandé une délibération des deux communes partenaires qui approuve la mise en œuvre du projet dont le budget prévisionnel total s'élève à 83 700 euros/CHF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de la 20^{ème} édition du Festival des Terroirs sans Frontière.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

19. -Divers

Démission de l'un des membres du CCAS.

Sylviane HENRY a demandé au Maire de la décharger pour convenances personnelles, de ses fonctions d'administratrice du CCAS. Le Maire remercie Sylviane du travail réalisé au bénéfice de la Commune et de ses habitants d'abord en sa qualité de conseillère municipale (2014-2020) puis d'administratrice du CCAS depuis 2020.

C'est Nathalie MARCEAU qui lui succédera. Le Maire la remercie pour sa candidature et pour son engagement.

Démission de son poste d'adjointe de Mélanie SOITTOUX

Le Maire donne lecture du courrier de Mélanie SOITTOUX par lequel elle estime devoir quitter son poste de 3^{ème} adjointe tout en restant conseillère municipale. Elle invoque un motif personnel et familial. Le Maire indique regretter cette démission car Mélanie apporte beaucoup à la municipalité, au conseil municipal et aux habitants du village par ses compétences et sa générosité. Il se réjouit qu'elle conserve sa fonction de conseillère municipale car elle continuera à œuvrer pour la commune.

Il indique que la démission de Mélanie ne sera effective que lorsque le Préfet l'aura acceptée.

Il appartiendra ensuite au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints.

Le Maire constate que l'ordre du jour de la présente réunion est extrêmement chargé, que certains points ont été ajournés et d'autres n'ont pas pu être évoqués. Il souhaite reconvoquer le Conseil à brève échéance et fixe la prochaine réunion au Mercredi 26 avril 2023 à 20 heures.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 h 45.

Le Maire,

Roger BELOT



Le Secrétaire,

François AYMONIER

